

COMMUNE DE JUNGHOLTZ



ARRETE 2023-032

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

RUE DE LA CHAPELLE, RUE CREUSE ET PRE DU VALLON

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU la demande présentée par le Président de l'Association « coup de cœur », à l'occasion du marché aux puces devant se dérouler le dimanche 30 juillet 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants et du public ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours du marché aux puces, afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1 er : La circulation et le stationnement dans la rue de la Chapelle, dans la rue Creuse et rue Pré du Vallon seront interdits, **dimanche 30 juillet 2023 de 0h00 à 19h00.**

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jungholtz.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz- Guebwiller, Monsieur le Président de la Brigade Verte, Monsieur le Président de l'association organisatrice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps du SIVU du Vallon de Rimbach
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Soultz
- Madame le Président de l'Association « Coup de Cœur ».



Fait à JUNGHOLTZ, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Guy HABECKER